



Cahier des charges

CRÉATION

DE 50 PLACES SAPSAD

**APPEL A PROJETS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
PÔLE SOLIDARITÉS**

1 – NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION :

Madame La Présidente
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
Rue Viala
84909 AVIGNON CEDEX 9
Tél. 04.90.16.15.00
Adresse internet : <http://www.vaucluse.fr>

2 – CONTEXTE :

Conformément à la loi du 16 mars 2016 confortée par la loi du 7 février 2022, le dispositif de protection de l'enfance doit s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'actions de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant.

Ce dispositif se conforme au cadre du schéma départemental de l'enfance et de la famille du Vaucluse, dont l'objectif d'assurer la cohérence et la continuité des parcours est décliné selon les axes suivants :

- Poursuivre la diversification de l'accueil,
- Favoriser un parcours coordonné et éviter les ruptures.

La mesure exercée par les Services d'accueil, de protection, de soutien et d'accompagnement à domicile (SAPSAD) s'inscrit dans le cadre général du placement judiciaire, article 375-3 et 375-7 du code civil et de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance.

Les modalités de ce placement autorisent un droit de visite et d'hébergement quotidien du mineur au domicile du ou des parents, droit pouvant être modulé en fonction des circonstances, Le juge pour enfants laisse au service de la protection de l'enfance la possibilité « d'un repli » en structure d'accueil si la situation le nécessite.

3 – PRESENTATION GENERALE DU PROJET :

Le Département de Vaucluse souhaite se doter de 50 places supplémentaires, en raison du manque de places à ce jour, d'une liste d'attente croissante, et en raison de l'efficacité de la mesure au regard du faible taux de placements hors domicile résultant de l'exercice de cette mesure.

Les réponses des candidats devront tenir compte de la législation en vigueur et proposer une prise en charge globale de ces mineurs conforme au cadre d'intervention adossé à ce cahier des charges.

Par ailleurs, le porteur de projet retenu devra se conformer, aux orientations et à l'organisation arrêtée par le Département de Vaucluse en matière de protection de l'enfance.

Il est attendu des propositions innovantes et diversifiées démontrant de fortes capacités d'adaptation aux besoins de ce public et aux évolutions des situations rencontrées.

4 – CADRE JURIDIQUE :

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- **Article 375-5** nouveaux alinéas 3 et 4 du Code civil ;
- **Article L112-3** du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) sur la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, le soutien de son développement physique, affectif, intellectuel et social, la préservation de sa santé, de sa sécurité, de sa moralité et de son éducation dans le respect de ses droits ;
- **Article L221-1** du CASF relatif aux missions du service de l'Aide sociale à l'enfance ;

La présente procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- La procédure d'appel à projets est régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment **les articles L 313-1-1 et R 313-1 à 10** ; ainsi que par les **décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014** et **n° 2016-801 du 15 juin 2016** modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à **l'article L 313-1-1** du CASF.

5 – CARACTERISTIQUES DU PROJET :

Le public concerné est celui des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance de Vaucluse, âgés prioritairement de 3 à 18 ans.

Fonctionnement et capacité:

La mesure est prescrite par le juge pour enfants ou par le RTASE.

Dans le cadre d'une mesure SAPSAD prescrite par un partenaire extérieur, l'avis de la Direction Enfance et Famille devra être requise au préalable.

Chaque ETP éducatif prendra en charge et accompagnera 7 enfants.

Localisation :

Toutefois, par souci de cohérence d'intervention et au regard des incidences budgétaires (notamment de déplacements), il sera fait le choix de rationaliser les interventions en conservant des secteurs géographiques sans concurrence entre les opérateurs dans la mesure du possible.

L'implantation des places répond aux listes d'attentes sur certains secteurs actuellement et est susceptible d'évoluer :

- 58 places sur le TIMS AVENIO et TIMS Rhône et sorgues
- 15 places sur le TIMS du COMTAT Venaissin
- 24 places sur le TIMS Haut Vaucluse et ENCLAVE
- 22 places sur le TIMS du LUBERON

Peuvent être retenus les projets d'un ou plusieurs opérateurs.

Prix de journée :

Le prix de journée n'excédera pas 60 €.

6 – PRESTATIONS ATTENDUES :

Moyens humains :

Il est attendu de l'équipe pluridisciplinaire notamment les compétences suivantes :

- Une formation et qualification adéquates pour la prise en charge de ce public,
- Une connaissance approfondie de la législation en matière de droit de l'enfance,
- Une grande capacité à adapter la prise en charge aux besoins et au projet de chaque enfant.

Modalités d'accompagnement:

Le dispositif doit intégrer des actions à visées éducative, individuelle et surtout dans les domaines de la santé, de la scolarité, de l'insertion sociale et professionnelle et dans le cadre d'actions visant à l'autonomie.

Afin d'assurer une prise en charge de qualité, tous les partenariats devront être développés par le candidat dans l'intérêt des jeunes, en coordination avec les services du Département de Vaucluse.

Les projets présentés par les candidats devront exposer le contenu et les modalités des partenariats envisagés dans un cadre conventionnel, en mettant l'accent sur leur complémentarité et sur leur mise en réseau.

Le SAPSAD veille à garantir l'expression et la participation des familles accompagnées. Cela se traduit par des entretiens réguliers à domicile, par l'organisation d'un « groupe d'expression » et par des rencontres plus ludiques qui permettent à chacun de s'exprimer sur son vécu institutionnel.

D'autres modalités de recueil de satisfaction et de participation des enfants et des familles peuvent être envisagées.

La fréquence des interventions revêt un caractère permanent dans une grande réactivité: avec une permanence de l'écoute et de la réponse. Les interventions peuvent aller jusqu'à tous les jours (y compris week-ends et fériés) et sous multiples formes : visites à domicile, accompagnements extérieurs ; appels téléphoniques ; démarches vers les partenaires.....

La mise en confiance nécessite de s'adapter à la demande de la famille et à son rythme.

Les interventions éducatives revêtent diverses formes de soutien :

- Soutien à l'enfant
- Soutien à la parentalité
- Soutien à la fratrie
- Soutien au grand adolescent en dépit des postures parentales : travail sur son autonomie
- Travail sur l'environnement familial étendu de l'enfant.

7 – PROJET DE SERVICE DE L'ETABLISSEMENT :

Le projet de service devra présenter :

- Les modalités de prise en charge des jeunes accueillis : conditions et rythme d'intervention auprès des jeunes, descriptif de la prise en charge individuelle et collective, supports d'activités, modalités de partenariats internes et externes, articulations avec les services du Département de Vaucluse.
- La prise en compte des droits des usagers et les modalités de promotion de la bientraitance.
- La composition du service : compétences et qualifications des personnels, nombre d'équivalents temps plein par type d'emploi, ratio éducatif par situation suivie, ratio d'encadrement, personnel administratif.
- Les moyens externes envisagés pour répondre aux besoins spécifiques : interprètes, psychologues...
- Les amplitudes horaires de travail des personnels, les modalités de gestion des ressources humaines : remplacements, gestion des urgences, plannings de travail, etc...
- Les modalités d'organisation interne : plan de formation des personnels, réunions de service, supervision, etc...
- Les modalités d'évaluation de la qualité du service rendu (indicateurs, fréquence, etc...).

Les références théoriques doivent apparaître clairement dans les projets de service : elles doivent être mobilisées et incarnées.

8 – MISE EN ŒUVRE ET CONDUITE DE LA MESURE :

Mise en œuvre de la mesure :

- La mesure se réalisera sous l'autorité et la responsabilité de la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse,
- Pour chaque jeune accueilli, l'établissement désignera en son sein un référent éducatif. Ce dernier aura pour mission :
 - La prise en charge adaptée aux besoins du mineur dont il assure le suivi individuel,
 - La collaboration avec les professionnels intervenant auprès du jeune.

Conduite de la mesure :

Le « faire avec » est l'indispensable de la pratique éducative en SAPSAD.

Conformément aux préconisations de la démarche de consensus relative aux interventions de protection de l'enfance à domicile de décembre 2019, il appartient aux opérateurs de valoriser et outiller les « approches fondées sur le pouvoir d'agir des familles et des jeunes ; les considérer comme co-auteurs de l'intervention et assurer une traçabilité de leur point de vue à toutes les étapes des interventions et accorder une place spécifique à la parole de l'enfant ».

Fin de la mesure :

La prise en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance cesse sur décision judiciaire ou sur décision du RTASE ; la décision s'appuie sur le bilan rédigé et transmis par le service en charge de la mesure de placement à domicile.

Dans tous les cas la durée moyenne de la mesure ne devra pas excéder 18 mois.

9 – PROPOSITIONS DE VARIANTES AU PROJET :

Les candidats sont autorisés à présenter une à deux variantes aux critères indiqués au présent cahier des charges, sous réserve du respect des exigences minimales fixées en terme :

- De publics cibles,
- D'identification du besoin,
- De modalités financières.

Les variantes doivent être clairement identifiables et chiffrées dans le dossier de réponse du candidat.

Le candidat doit indiquer de manière précise si la variante proposée vient en substitution ou en complément des exigences et critères indiqués dans le cahier des charges.

10 – MODALITES DE NOTATION DES PROJETS :

Barème de notation :

0 : élément non renseigné,

1 : élément peu renseigné et/ou incomplet,

2 : élément renseigné mais très général et/ou peu adapté au projet, valeur jugée faible

3 : élément renseigné et adapté au regard des attendus, valeur jugée satisfaisante,

4 : éléments renseigné, détaillé et très adapté aux attendus, valeur jugée très satisfaisante.

Cinq thèmes d'évaluation seront pris en compte avec les pondérations suivantes :

- Modalité de prise en charge et d'accompagnement :
 - Mise en œuvre des droits des usagers et modalités de promotion de la bientraitance : coefficient 2,
 - Qualité de la prise en charge des mineurs (adaptation aux besoins du public et de sa famille) : coefficient 3,
 - Coordination et collaboration avec les partenaires institutionnels et associatifs : coefficient 2.

- Organisation et fonctionnement de la structure :
 - Composition et qualification des professionnels (ratio d'encadrement, etc..) : coefficient 3,
 - Modalités d'organisation du rythme de travail des professionnels de la structure : coefficient 3,
 - Modalités d'accompagnement des professionnels et évaluation de la qualité (formations, supervisions, régulations de l'équipe, dispositif d'évaluation...) : coefficient 1.

- Aspect financier du projet :
 - Coût annuel à la place, prix de journée et évolution sur 3 ans : coefficient 3
 - Coût de la structure : masse salariale, bâtiments, fonctions ressources, etc... : coefficient 2
 - Capacité financière : modalités de financement (emprunt, capacité d'autofinancement, trésorerie, taux d'endettement du candidat, capitaux propres etc...) : coefficient 2,
 - Incidence financière et évolution du GVT sur 3 ans : coefficient 2,
 - Sincérité du budget prévisionnel : coefficient 3.

- Capacité de mise en œuvre :
 - Expérience dans le domaine de la protection de l'enfance : coefficient 2,
 - Capacité de réalisation du projet dans les délais impartis : coefficient 3,
 - Méthodologie du projet : coefficient 2.

12 – MODALITES FINANCIERES :

Le Conseil départemental de Vaucluse finance la prestation par une tarification à l'activité fixée par arrêté en conformité avec la procédure prévue aux articles R314-4 et suivants du CASF.